

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0539

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard Edouard Herriot - Aménagement - Objectif et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des projets connexes à l'extension du tramway à Saint Priest, l'objet du présent projet de délibération est l'ouverture de la concertation pour l'aménagement du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de projets connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le réaménagement du boulevard Edouard Herriot, dans son tronçon compris entre les rues Gallavardin et Aristide Briand en fait partie.

La délibération en date du 18 mars 2002 a individualisé l'autorisation de programme pour un montant d'opération de 5 385 k€ TTC pour les années 2002 à 2004.

Les objectifs des aménagements sont :

a) pour le tronçon entre les rues Gallavardin et Maréchal Leclerc :

- faire participer la place aux échanges des transports en commun, la mettre en relation avec les espaces situés au nord des équipements publics, notamment avec la future station de tramway et la gare de bus vers l'arrière de l'hôtel de ville,
- privilégier les déplacements des piétons par rapport aux déplacements des automobiles, sur l'ensemble du périmètre et maintenir la zone 30 avec les aménagements adaptés,
- améliorer la visibilité des linéaires commerciaux tout en assurant une sécurisation des vitrines,
- redresser partiellement ou totalement le tracé du boulevard Edouard Herriot au droit de la place Ottina afin de retrouver une cohérence d'ensemble de l'axe et de l'affirmer comme voie de centralité,
- assurer une cohérence qualitative entre la ZAC "Mozart", les aménagements du tramway et la place Ottina par des reprises du traitement des sols (notamment en remplaçant les surfaces en enrobé rouge), du mobilier urbain, de l'éclairage public, de la signalétique et des plantations,
- mettre en valeur les édifices publics et leurs accès (conception lumière, plantations),
- conserver une capacité minimum de stationnement de 45 places,
- requalifier le carrefour Leclerc-Herriot : possibilités de carrefour à feux, de giratoire très réduit, en gardant en mémoire les différences de gabarit des voies et les girations des transports en commun ;

b) pour le tronçon entre les rues Maréchal Leclerc et Aristide Briand :

- rompre avec l'image routière du boulevard et travailler une véritable transition vers le centre-ville,
- faciliter les traversées piétonnes du boulevard,
- développer des espaces de confort pour les piétons et les cyclistes,
- marquer l'entrée de ville au carrefour de la route départementale 518 et du boulevard Edouard Herriot,
- réserver des zones de stationnement à proximité du centre-ville.

On considérera qu'il s'agit d'un espace public majeur de la Communauté urbaine et que le projet devrait lui apporter la qualité nécessaire.

Cette opération fait l'objet d'une concertation préalable de la population sur les objectifs poursuivis, conformément aux dispositions de la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 et du décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986.

Les modalités de concertation seront constituées comme suit :

- un dossier sera mis à la disposition du public afin de permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon et à l'hôtel de ville de Saint Priest. Il comprendra :

- . un plan de situation, un périmètre d'études, une notice explicative fixant les objectifs,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux et publié dans deux journaux locaux, fixera le début de la concertation et la date de clôture ;

- l'avis administratif, sous forme de panneau d'information, sera également implanté sur le site afin d'informer les riverains et les usagers qui habitent le reste de l'agglomération ou qui visitent Saint Priest ;

- une réunion publique sera également organisée en mairie. La date de cette réunion sera portée à la connaissance du public par un encart dans deux journaux locaux et un affichage sur le site.

Le conseil municipal de Saint Priest doit délibérer sur les objectifs de ce projet et sur la modalité de la concertation le 24 avril 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000 et celle en date du 18 mars 2002 ;

Vu la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 24 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la consultation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,